

**Proposition de révision  
de l'article 11bis de la Constitution**

---

**Avis du Conseil d'État**

(21 novembre 2017)

Par dépêche du 23 novembre 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État la proposition de révision de l'article 11bis de la Constitution, déposée le 13 octobre 2015 par le député Roy Reding et déclarée recevable, le 17 novembre 2015. Au texte de la proposition de révision étaient joints un exposé des motifs et un commentaire de l'article.

Le Conseil d'État rappelle que, en date du 21 avril 2009, une proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution a été déposée (doc. parl. n° 6030), au nom de la Commission des institutions et de la révision constitutionnelle, par le président de cette commission, le député Paul-Henri Meyers. Elle a été déclarée recevable le 28 avril 2009 et transmise pour avis au Conseil d'État.

Le Conseil d'État a pris position sur cette proposition de révision dans son avis du 6 juin 2012. Dans cet avis, le Conseil d'État a souscrit à la volonté de la commission parlementaire de procéder à une modification d'ensemble de la Constitution de 1868 et a exposé ses considérations sur toutes les dispositions. En annexe à l'avis, il a présenté un texte complet d'une nouvelle Constitution.

Par dépêche du 15 mai 2015, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une première série d'amendements à la proposition de révision de 2009. Par dépêche du 30 juin 2015, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement supplémentaire que la commission a adopté dans sa réunion du 24 juin 2015.

Le 14 mars 2017, le Conseil d'État a émis un avis complémentaire sur ces amendements.

Plutôt que de procéder à une analyse détaillée des dispositions de la proposition de révision sous avis, le Conseil d'État renvoie à ses avis du 6 juin 2012 et, notamment, du 14 mars 2017 qui explicitent à suffisance sa position sur la teneur d'un texte constitutionnel nouveau relatif au régime de protection des animaux.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 21 novembre 2017.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes